DÉPARTEMENT DU LOT 2018-15

Commune de Carnac-Rouffiac

ARRÊTÉ

Portant réglementation de la circulation Voie Communale n°2 au lieu dit Font Grando pour dissimulation des réseaux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation de BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES en date du 9 octobre.
Considérant que pour permettre l'exécution de dissimulation des réseaux et afin d'assurer la sécurité du personnel d'intervention et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation au Lieu dit Fond Grando.

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sur la Voie communale n°2, au lieu dit Font Grando sera interdite du lundi 15 octobre au vendredi 26 octobre 2018 inclus, sauf riverains et services d'urgence. Pour les autres véhicules, une déviation sera prévue.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) seront misent en place par BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le Maire et le commandant du groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Carnac-Rouffiac, le 12 octobre 2018
Le Maire,
Albert CASTADOT.

MAIRIE DE CARNAC-ROUFFIAC (46)

DESTINATAIRES :

- **Bouygues Énergies et Services**
- **Le Commandant du Groupement de Gendarmerie**